

Solidarité départementale  
Service Enfance Famille

**ARRETE N° M-3008**  
**fixant la dotation globale 2015 de**  
**la pouponnière de l'Institution**  
**Notre Dame de la Providence.**

**Le Président du Conseil général de la Lozère**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 314-22 et suivants et R.314-34 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le courrier transmis le 22 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association " Institution Notre-Dame de la Providence " a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier du Conseil général de la Lozère en date du 15 décembre 2014;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'association "Institution Notre-Dame de la Providence" par courrier en date du 19 décembre 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Pouponnière** de l'établissement Institution ND de la Providence situé 8 bis rue de la Chicanette, 48000 Mende, sont acceptées comme suit :

| Groupes fonctionnels  | Montant en Euros | Total en Euros  |
|---|------------------|---|
| <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 31 657,00 €      | <b>Total des dépenses</b><br>542 280,00 €   |
| <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                  | 461 637,00 €     |   |
| <b>Groupe III</b><br>Dépenses afférentes à la structure               | 48 986,00 €      |   |
| <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                        | 534 634,80 €     | <b>Total des produits</b><br>542 280,00 € dont<br>6 645,20 € de résultat excédentaire |
| <b>Groupe II</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 1 000,00 €       |   |
| <b>Groupe III</b><br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 €           |   |

**Article 2** La tarification de la **Pouponnière** de l'Institution ND de la Providence est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

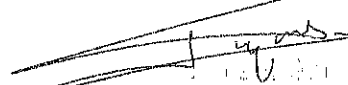
- une dotation globale d'un total annuel de **534 634,80 €** financée par versements mensuels sur 12 mois
- Un prix de journée d'un montant de **286,51 €** en année pleine pour les départements extérieurs

**Article 3** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné

**Article 5** Monsieur le Directeur général des services du département, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **29 DEC. 2014**  
Le Président du Conseil général,  
Jean-Paul POURQUIER



Le Directeur général des services  
Madame le Payeur départemental  
Le Secrétaire général  
Le Directeur adjoint des services